



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025 SEANCE ORDINAIRE COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

sous la présidence de Monsieur Bruno LEHMANN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers le jeudi 15 mai 2025.

Présents : M. le Maire Bruno LEHMANN, M. l'Adjoint Michel SCHMITT, Mmes les Adjointes Laurence WEISS et Marie-Paule MORIN, Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers, Sébastien KRUGLER, Dominique LAGEL, Marie LOEFFEL, Blanche EDEL, Claudia ROELLINGER, Fabienne FUCHS et M. Emmanuel HIRTH.

Absents excusés et représentés :

Mme Régine GRIENEISEN a donné procuration à Mme Laurence WEISS.

M. Patrick WEISS a donné procuration à M. Dominique LAGEL.

Mme Katia ZIEGLER-GAERTNER a donné procuration à M. Bruno LEHMANN.

M. Yannick ZIEGLER a donné procuration à Mme Marie-Paule MORIN.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18.03.2025.
3. Décision modification n°1 : budget primitif 2025.
4. Rétrocession partielle au profit de la collectivité dans le cadre de la création de la chaufferie biomasse.
5. Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier :
Mise en place d'une stèle en hommage aux Malgré-nous.
6. Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier :
Création d'un livret de témoignages en hommage aux Malgré-nous.

7. **Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier :**
Achat de copeaux pour la création d'une aire de jeux.
8. **Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier :**
Ravalement de façade de la salle des fêtes.
9. **Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier :**
Création d'une plateforme de valorisation.
10. **Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier :**
Acquisition d'un nettoyeur haute pression.
11. **Aide alimentaire d'urgence.**
12. **Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour le prochain renouvellement des conseils municipaux de mars 2026 – Accord local.**
13. **Rapports de réunions et commissions.**
14. **Divers.**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme Marie LOEFFEL assistée par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie) sont désignées secrétaires de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire et procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRIMITIF 2025

Mme Marie-Paule MORIN, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative budgétaire afin d'assurer l'équilibre des chapitres d'ordre comptables, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Elle précise que cette modification n'entraîne ni dépense nouvelle, ni augmentation de l'enveloppe budgétaire globale, mais vise uniquement à ajuster des écritures comptables internes nécessaires à la bonne tenue du budget.

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par l'assemblée délibérante le 18 mars 2025 ;
Vu la nécessité de procéder à un ajustement des chapitres d'ordre afin d'assurer l'équilibre budgétaire ;

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

DESIGNATION	DIMINUTION sur crédits ouverts	AUGMENTATION sur crédits ouverts
DF 681 : Dot. Amort. Et prov. Charges de fonct	1066.50 €	
DF 042 : Opération ordre transf. entre section		1066.50 €

Ainsi, la somme initialement inscrite au chapitre 68 en dépenses de fonctionnement est réaffectée au chapitre 042, permettant ainsi d'équilibrer l'opération comptable entre sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE la décision modificative N°1 proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2025.

4. RETROCESSION PARTIELLE AU PROFIT DE LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA CHAUFFERIE BIOMASSE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,
- Vu** les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 15 janvier 2025,
- Vu** le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 11 décembre 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2024, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à Schweighouse-Thann (68520), 5 rue de l'église, figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
2	144	5 rue de l'église	Maison et verger	UA	00	18	87
Superficie totale					18,87 ares		

- Vu** la convention pour portage foncier signée le 14 novembre 2024 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 10 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu** l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 7 mars 2025 par Maître Rémy PEIFFER notaire à THANN (68800) ;
- Vu** le nouvel arpentage à la suite de la division de la parcelle section 2 numéro 144 en 2 parcelles distinctes, avec la nouvelle parcelle ci-dessous qui fera l'objet de cette acquisition et figurant maintenant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
2	300/144	Village	Verger	UA		8	45
Superficie totale					8,45 ares		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

DÉCIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 2 numéro 300/144 d'une superficie de 8 a 45 ca, moyennant le prix symbolique de un euro (1€ symbolique) en vue de la réalisation d'un chaufferie biomasse ;

S'ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;

S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal ;

5. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER : Mise en place d'une stèle en hommage aux Malgré-nous.

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

Résumé

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

RAPPORT

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

D'APPROUVER l'opération d'investissement pour la mise en place d'une stèle en hommage aux Malgré-nous et son plan de financement, se présentant comme suit :

<u>Plan de financement prévisionnel :</u>		
	Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT	Fonctionnement en TTC
a Coût total du projet	2 720.00 €	0 €
b Subventions	1 430.00 €	0 €
c = a-b RESTE A FINANCER	1 290.00 €	0 €
Part financée par la commune	645.00 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	645.00 €	0 €

DE SOLLICITER la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **645.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

DE CHARGER M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

6. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER : Création d'un livret en hommage aux Malgré-nous.

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

Résumé

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire

communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

RAPPORT

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

D'APPROUVER l'opération de fonctionnement pour la création d'un livret de témoignage en hommage aux Malgré-nous et son plan de financement, se présentant comme suit :

Plan de financement prévisionnel :		
	Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT	Fonctionnement en TTC
a Coût total du projet	0 €	3 181.63 €
b Subventions	0 €	1 599.00 €
c = a-b RESTE A FINANCER	0 €	1 582.63 €
Part financée par la commune	0 €	1 056.63 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	0 €	526.00 €

DE SOLLICITER la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **526.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

DE CHARGER M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

7. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER : Achat de copeaux de bois pour la création d'une aire jeux.

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

Résumé

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

RAPPORT

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

D'APPROUVER l'opération d'investissement pour l'achat de copeaux de bois pour la création d'une aire jeux et son plan de financement, se présentant comme suit :

Plan de financement prévisionnel :		
	Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT	Fonctionnement en TTC
a Coût total du projet	7 005.51 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
c = a-b RESTE A FINANCER	7 005.51 €	0 €
Part financée par la commune	3 503.51 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	3 502.00 €	0 €

DE SOLLICITER la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **3 502 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

DE CHARGER M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

8. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER :
Ravalement de façades de la salle des fêtes.

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

Résumé

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

RAPPORT

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

D'APPROUVER l'opération de fonctionnement pour le ravalement de façades de la salle des fêtes et son plan de financement, se présentant comme suit :

<u>Plan de financement prévisionnel :</u>		
	Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT	Fonctionnement en TTC
a Coût total du projet	8 278.08 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
c = a-b RESTE A FINANCER	8 278.08 €	0 €
Part financée par la commune	4 139.08 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	4 139.00 €	0 €

DE SOLLICITER la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **4 139.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

DE CHARGER M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

9. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER :

Création d'une plateforme de valorisation.

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

Résumé

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021. Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

RAPPORT

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

D'APPROUVER l'opération d'investissement pour la création d'une plateforme de valorisation et son plan de financement, se présentant comme suit :

Plan de financement prévisionnel :		
	Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT	Fonctionnement en TTC
a Coût total du projet	7 471.25 €	0 €
b Subventions	1 500.00 €	0 €
c = a-b RESTE A FINANCER	5 971.25 €	0 €
Part financée par la commune	2 986.25 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	2 985.00 €	0 €

DE SOLLICITER la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **2 985.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

DE CHARGER M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

10. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER :
Acquisition d'un nettoyeur haute pression.

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

Résumé

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

RAPPORT

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

D'APPROUVER l'opération d'investissement pour l'acquisition d'un nettoyeur haute pression et son plan de financement, se présentant comme suit :

<u>Plan de financement prévisionnel :</u>		
	Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT	Fonctionnement en TTC
a Coût total du projet	837.49 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
c = a-b RESTE A FINANCER	837.49 €	0 €
Part financée par la commune	419.49 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	418.00 €	0 €

DE SOLLICITER la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **418.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

DE CHARGER M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

11. ACTION SOCIALE - AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE

Madame l'Adjointe Laurence WEISS informe le Conseil Municipal qu'une famille en difficulté a sollicité la mairie pour une demande d'aide alimentaire d'urgence.

Elle propose que la Commune lui vienne en aide par le biais de quatre bons d'achat d'un montant total de 400,00 €.

Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents de lui allouer le montant de 400,00€ inscrits au budget 2025 au chapitre 65 sous l'article 65138 « Autres secours » de la section de fonctionnement.

Une aide sociale a été mise en place.

12. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY POUR LE PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2026 – ACCORD LOCAL

Rapport présenté par **M. Bruno LEHMANN**, Maire.

Résumé

Les communes membres de la communauté de communes de Thann-Cernay doivent délibérer sur la proposition d'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire en vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

RAPPORT

En vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, il est nécessaire de définir à nouveau la représentativité des communes membres au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC).

Par délibération successives du 25 mai 2013 (Fusion des 2 communautés de communes), du 06 février 2016 (Fusion des communes d'Aspach-le-Haut et Michelbach) et du 11 mai 2019 (mandat 2020/2026), un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes de Thann Cernay a été validé à la majorité qualifiée des 17 puis 16 communes membres.

Malgré une baisse de la population de 240 habitants (population officielle 2022) et une stabilisation des règles en la matière, l'accord local peut être maintenu à 47 sièges pour le prochain mandat (2026 – 2032).

Il doit cependant faire l'objet d'une nouvelle approbation des 16 communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou l'inverse) au plus tard le 31 août 2025.

A défaut d'accord ou d'approbation dans les délais, le préfet constatera l'absence d'accord et fixera par arrêté le nombre et la répartition des sièges selon la règle de droit commun (34 sièges répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne auxquels s'ajoutent 4 sièges de droit soit 38 sièges).

DECISION

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 05 avril 2025 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay approuvant la proposition d'accord local,

Considérant la proposition d'accord local adressée à notre commune par courrier du Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en date du 08 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

APPROUVE l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour le prochain renouvellement des conseils municipaux comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Aspach-le-Bas	2
Aspach-Michelbach	2
Bitschwiller-lès-Thann	2
Bourbach-le-Bas	1
Bourbach-le-Haut	1
Cernay	14
Leimbach	1
Rammersmatt	1
Roderen	1
Schweighouse-Thann	1
Steinbach	2
Thann	9
Uffholtz	2
Vieux-Thann	4
Wattwiller	2
Willer-sur-Thur	2
Total	47

13. RAPPORTS DE REUNIONS ET COMMISSIONS.

13.1 – Rapports de réunions et évènements.

13.2 – Rapports de commissions.

14. DIVERS.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Schweighouse-Thann, le 21 mai 2025

Bruno LEHMANN, Maire

Affiché le :

Retiré le :